

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024 5 L0  
ID : 087-218709400-20240412-292024-DE

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir(s) : 2

Votants : 14

Date de convocation : 08 avril 2024

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-BARBOSA-BEAUDOU-DELAGE-DESBORDES-DURAND-FYERE-LEGROS-

Pouvoirs : BRAUD à MASSY / BRUNEAU à ESCOUBEYROU

Secrétaire : DESVALOIS Roger

-----  
Délibération N° 2024/20  
-----

**Objet : FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE  
L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M 57**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2, L 1411-5 et L 2121-22, L 5217-10-06 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/23 du 29 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7, 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7, 5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

**PRECISE** que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, le 18 avril 2024

Le Maire,  
Jean-Marie MASSY

